

PRÉFET DE L'AIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Régularisation administrative du circuit de sports motorisés de PONT DE VAUX par la commune de PONT DE VAUX demande d'autorisation environnementale - volet loi sur l'eau demande de permis d'aménager

Par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2019, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

A cet effet, le dossier d'enquête publique - qui comprend une étude d'impact et son résumé non technique ainsi que les pièces et avis relatifs à la demande d'autorisation environnementale (volet loi sur l'eau) et à la demande de permis d'aménager - ainsi que les registres d'enquête, sont déposés **en mairies de PONT DE VAUX et REYSSOUZE pendant 33 jours, du mardi 7 janvier 2020 à partir de 9h au samedi 8 février 2020 jusqu'à 12h**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de ces mairies.

Le projet a fait l'objet d'un avis n° 2019-ARA-AP-783 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 6 août 2019. Le certificat de dépôt des données de biodiversités et le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE sont joints au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr> et sur le site www.projets-environnement.gouv.fr.

Du mardi 7 janvier 2020 à partir de 9h au samedi 8 février 2020 jusqu'à 12h :

- un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête en mairie de PONT DE VAUX désignée siège de l'enquête publique ;
- le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts en mairies de PONT DE VAUX et REYSSOUZE ;
- les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de PONT DE VAUX ;
- elles peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo). Ces observations électroniques sont alors tenues à la disposition du public à la mairie de PONT DE VAUX dans les meilleurs délais et sur le site internet des services de l'Etat.

M. Alain BIDAULT, nommé commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes :

- **le mardi 7 janvier 2020, de 9h à 12h, en mairie de PONT DE VAUX,**
- **le mercredi 15 janvier 2020, de 14h à 17h, en mairie de PONT DE VAUX,**
- **le vendredi 24 janvier 2020, de 16h à 19h, en mairie de REYSSOUZE,**
- **le samedi 8 février 2020, de 9h à 12h, en mairie de PONT DE VAUX.**

Au terme de la procédure :

- le préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 1° du code de l'environnement, assortie de prescriptions ou une décision de refus motivée ;
- le maire de PONT DE VAUX statue par arrêté sur la demande de permis d'aménager.

Toute personne souhaitant obtenir des informations relatives au projet peut prendre contact auprès de la commune de PONT DE VAUX, maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :
66 rue Maréchal de Lattre de Tassigny - BP 28 – 01190 PONT DE VAUX – Tel : 03 85 51 45 61

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, unité pilotage et gestion, dès la publication de cet arrêté.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires – service protection et gestion de l'environnement, en mairies de PONT DE VAUX et REYSSOUZE, ainsi que sur le site internet des services de l'État (www.ain.gouv.fr) et sur le site www.projets-environnement.gouv.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.